

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE – REUNION du VENDREDI 31 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, vendredi 31 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et exceptionnellement en cette période d'urgence sanitaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 24 juillet 2020 – modification de l'ordre du jour et de la date de la séance, par voie dématérialisée lundi 27 juillet 2020

Affichage et publication : ordre du jour initial vendredi 24 juillet 2020 et ordre du jour modifié mardi 28 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 6 – **Monsieur César Serge CADARE** à Monsieur Jean-Philippe REMY, **Madame Cécile LE HIR** à Madame Paulette SICRE DOYOTTE, **Madame Laurence GAUSSEN** à Monsieur Laurent DEVERLANGES, **Madame Sophie GOURAND PHILIPPE** à Monsieur François ROUSSEL, **Monsieur Antoine BARSBY** à Monsieur Franck DUPREUILH, **Monsieur Arthur GALLIEZ** à Monsieur André MALBEC,

PRESENTS : **Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur Cédric LAFON, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD,**

ABSENTS EXCUSES : **Monsieur César Serge CADARE, Madame Cécile LE HIR, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Monsieur Antoine BARSBY, Monsieur Arthur GALLIEZ, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Géraldine JAHAN a été élue secrétaire de séance**

Monsieur François ROUSSEL, maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 10 juillet, qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

#### **Comptes et éléments budgétaires**

- I. Présentation et approbation des budgets 2020 de la commune, du service assainissement, de la Résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes

#### **Affaires générales**

- II. Autorisation de recrutement de personnel occasionnel de remplacement.
- III. Choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune
- IV. Présentation du projet de règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

#### **Opérations immobilières**

- V. Vente de terrains du lotissement des chênes – décision sur le prix de cession

**Election des délégués titulaires et suppléants** dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, ordonnée par arrêté préfectoral n° 24 2020 07 27 007, du 27 juillet 2020.

**2020 – 07/10 – Election des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 – premier scrutin du 10 juillet annulé.**

Monsieur Edmond ARAEZ, présent à l'ouverture de la séance pour cette affaire de l'ordre du jour, était porteur d'un pouvoir donné par Madame Marie Christine CHARRON-BIGOT.

Mise en place du bureau électoral :

Président : Monsieur François ROUSSEL

Quatre assesseurs : Madame Sandra BERGER, Madame Cyntia BIBIE, Monsieur Edmond ARAEZ , Monsieur André MALBEC

Secrétaire : Madame Géraldine JAHAN

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins .....	25
A déduire : <i>bulletins blancs, nuls</i> .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	25

Ont obtenu :

Liste A – présentée par Monsieur François ROUSSEL ..... vingt et une voix (21)

Liste B – présentée par Monsieur Serge FAURE ..... deux voix (2)

Liste C – présentée par Monsieur François LAHONTA ..... deux voix (2)

Sont désignés à l'issue de cette élection :

<b>Délégués titulaires</b>			
<b>Liste François ROUSSEL</b>			
1	Monsieur	François	<b>ROUSSEL</b>
2	Madame	Paulette	<b>DOYOTTE</b>
3	Monsieur	Jean Philippe	<b>REMY</b>
4	Madame	Géraldine	<b>JAHAN</b>
5	Monsieur	Franck	<b>DUPREUILH</b>
6	Madame	Laurence	<b>GAUSSEN</b>
7	Monsieur	André	<b>MALBEC</b>
8	Madame	Isabelle	<b>MORTET</b>
9	Monsieur	Laurent	<b>DEVERLANGES</b>
10	Madame	Cécile	<b>LE HIR</b>
11	Monsieur	Jacques	<b>LARGE</b>
12	Madame	Sandra	<b>BERGER</b>
13	Monsieur	Antoine	<b>BARSBY</b>
<b>Liste Serge FAURE</b>			
14	Madame	Marie Christine	<b>CHARRON BIGOT</b>
<b>Liste François LAHONTA</b>			
15	Monsieur	François	<b>LAHONTA</b>
<b>Délégués suppléants</b>			
<b>Liste François ROUSSEL</b>			
1	Madame	Sophie	<b>GOURAND philippe</b>
2	Monsieur	César Serge	<b>CADARE</b>
3	Madame	Cyntia	<b>BIBIE</b>
4	Monsieur	Cédric	<b>LAFON</b>
5	Madame	Françoise	<b>ANGIBAUD</b>

**2020 – 07/31 – I - Présentation et approbation des budgets 2020 de la commune, du service assainissement, de la Résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes**

**1 Commune**

Ce projet de budget, reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement			
	Crédits de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul section	Opérations de l'Exercice	Restes à Réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	3 052 467,00	-----	3 052 467,00	687 435,00	302 948,00	313 178,00	1 303 561,00
Recettes	3 052 467,00	-----	3 052 467,00	1 303 561,00	-----	-----	1 303 561,00

Pour la section d'investissement, les opérations programmées pour un montant total de **546 803 €**, sont financées par l'autofinancement dégagé par le solde des dépenses et des recettes d'investissement 2020. Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Programmes ou opérations	Montants
11 - Stade	5800
13 - Bibliothèque	4000
15 - Piste de skate	10000
18 - Mobilier matériel	16580
21 - Bâtiments communaux	18071
22 - Mairie	4342
26 - Voirie	23480
27 - Salle du judo - dojo	85991
28 - Voirie - place du Chapdal et avenue de planèze	287930
34 - Base de loisirs	7005
38 - Matériel roulant	24600
44 - Halle (sanitaires)	10904
55 - Acquisition de terrains	756
80 - Services techniques	22293
91 - Eclairage public	22111
92 - Centre multimédia	2940
<b>TOTAL général des investissements 2020</b>	<b>546803</b>

Concernant la dette, il est à noter une baisse de l'annuité, laquelle s'accroît fortement à partir de 2023. Compte tenu des taux actuellement très bas, un emprunt pourrait être envisagé par anticipation sur les projets à venir, début 2021 en fonction de la stabilité des taux.

**2 - Service assainissement**

Ce projet de budget reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent, et s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
<b>Dépenses</b>	210 860,00	-----	210 860,00	741 672,00	-----	350 988,00	1 092 660,00
<b>Recettes</b>	201 860,00	-----	210 860,00	674 543,00	418 117,00	-----	1 092 660,00

Les investissements 2020 concernent l'achèvement des deux tranches de travaux en cours, la 16<sup>ème</sup> tranche de travaux relative à la desserte du secteur de la Gare La Côte et la 17<sup>ème</sup> tranche portant sur la réhabilitation du réseau pour améliorer le rendement de la station d'épuration.

### **3 – Résidence Autonomie :**

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
<b>Dépenses</b>	100 000,00	-----	100 000,00	126 832,00	14 486,00	-----	141 318,00
<b>Recettes</b>	100 000,00	-----	100 000,00	141 318,00	-----	-----	141 318,00

L'investissement porte principalement sur les travaux de rénovation des logements au fur et à mesure du départ des locataires.

### **4 – Lotissement de la rue des Chênes :**

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
<b>Dépenses</b>	341 650,00	-----	341 650,00	220 000,00	-----	-----	220 000,00
<b>Recettes</b>	341 650,00	-----	341 650,00	120 150,00	99 850,00	-----	220 000,00

*Délibérations adoptées :*

- pour le budget de la commune adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : 21 pour, 0 contre, 2 abstentions, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD,
- pour le budget du service assainissement adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité :
- pour le budget de la résidence autonomie adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité :
- pour le budget du lotissement de la rue des chênes adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité

## **2020 – 07/31 - II – Autorisation de recrutement de personnel occasionnel de remplacement**

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

et après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

<b>2020 – 07/10 – III – Choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune</b>
--

Par délibération du 10 juillet, le conseil municipal a décidé de confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, et il appartient au conseil municipal de définir ces cas.

Il vous est suggéré que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Il vous est également proposé le choix de Maitre Eric BARATEAU, avocat 11 rue Bodin à Périgueux pour défendre les intérêts de la commune.

Deux affaires sont en cours,

- l'une concerne un refus sur une déclaration préalable déposée pour le terrain d'assiette de l'ancien Intermarché qui a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif par le pétitionnaire Monsieur Alexandre JUAN,

- l'autre concerne l'abatage d'arbres du domaine public par la Société de Parouty à Sourzac (24) représentée par son gérant Monsieur Philippe FLAMANT sur le secteur de Mauriac, sinistre qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable et pour lequel la juridiction compétente sera saisie à l'initiative de la commune.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### **2020 – 07/10 - IV – Présentation projet de règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Aussi, le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Après rappel des dispositions prévues par la loi il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

**- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### **2020 – 07/10 - VI – Vente de terrains du lotissement des chênes – décision sur le prix de cession**

Présentation du plan de découpage des 14 lots du lotissement : 7 lots ayant fait l'objet d'une déclaration préalable peuvent être immédiatement raccordés aux réseaux et donc commercialisables, les 7 autres lots feront l'objet d'un permis d'aménagement et commercialisables une fois les travaux d'aménagement réalisés.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 327 241 € TTC pour une superficie à commercialiser de 9457 m<sup>2</sup> (14 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 34,60 € TTC le m<sup>2</sup>

Le prix de vente proposé par la commune à 27000 € TTC le lot, sauf le lot n° 7 qui ne fera l'objet d'aucun travaux de viabilisation au prix de 15 000 € TTC

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus, décide de vendre :

- chacun des lots, n° 1, n° 2, , n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14, au prix de 27 000 € T.T.C.
- le lot n° 7 au prix de 15 000 € TTC, étant précisé qu'il n'y aura aucun travaux de viabilisation sur ce lot, l'acquéreur se chargeant de la viabilisation interne si nécessaire.

- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots auprès de Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à Villamblard.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,